



A_2026_240
ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'ETAT CIVIL ET DE SIGNATURE

à un agent titulaire pour recevoir et signer les actes d'état civil

Le Maire de la commune de TORSAC,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 60 et 61-3-1 du code civil,
Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Séverine EGRETEAU, exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie.

ARRETE

Article 1er : **Délégation est donnée à Madame Séverine EGRETEAU**, rédacteur territorial titulaire, exerçant les fonctions de secrétaire générale de la mairie de TORSAC, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes

Madame Séverine EGRETEAU est déléguée de l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de nom et de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS ;
- dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Séverine EGRETEAU, fonctionnaire municipal délégué.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Article 2 : Le Maire de la commune de TORSAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Mairie,___
- Transmis à Monsieur le Préfet de la Charente,
- Transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal d'Instance d'Angoulême.
- Notifié à l'intéressée le.....**14 AVR. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication le...**14 AVR. 2026**

Fait à TORSAC, le 8 avril 2026

SPECIMEN DE SIGNATURE
Séverine EGRETEAU

Le Maire,
Thierry PERONNAUD

